

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS567

présenté par

Mme D'Intorni, Mme Alexandra Martin, M. Gosselin, M. Dubois, Mme Louwagie, M. Seitlinger,
M. Taite, M. Vermorel-Marques et M. Hetzel

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Afin de rechercher l'expression prioritaire de la personne majeure, l'utilisation d'une communication alternative peut être décidée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'autonomie de la personne concernée, en mettant à sa disposition davantage de méthodes communicatives afin d'assurer l'expression et le consentement qui sont les siens.